

COMMUNE DE CAIX — SOMME (80170)

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Conseil Municipal du lundi 4 mai 2026

Salle du Conseil — Place du 8 Mai 1945 — 80170 Caix

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Date et heure d'ouverture	<i>Lundi 4 mai 2026 à 18 h 00</i>
Date de convocation	<i>21 / 04 / 2026</i>
Nombre de membres en exercice	15 conseillers
Quorum requis	8 conseillers présents minimum

Présence des conseillers

Étaient présents :

Monsieur Antoine BEAUVOIS,
Madame Clémence SOYEZ,
Monsieur Stéphane GADIFFET,
Madame Christine LECUL-LOISEL,
Monsieur Manuel FERREIRA,
Madame Florence GADIFFET
Monsieur Kevin CZEKAI
Madame Virginie DORMOKRAY
Madame Pascale VIGNON-ROYEZ
Madame Karine RUSCART
Madame Mélanie SAUVAL
Monsieur Jean-Michel SAILLY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Ghislaine THOREL, pouvoir transmis à Madame Mélanie SAUVAL
Monsieur Arthur PLANQUE, pouvoir transmis à Monsieur Antoine BEAUVOIS
Monsieur Roberto CORTES, pouvoir transmis à Madame Clémence SOYEZ

Absents non excusés :

Pas d'absents non excusés

Secrétaire de séance désigné(e) :

Madame Virginie DORMOKRAY

Le quorum est atteint — La séance peut valablement délibérer.

Avant de débiter les délibérations, Madame Virginie DORMOKRAY tient à préciser qu'elle avait émis le souhait d'intégrer la commission Vie associative, fêtes et cérémonies pour laquelle elle n'a pas été conviée à la réunion du 22/04/2026.

En effet, cette requête n'a pas été notifiée dans le PV de la séance d'installation du conseil municipal du 20/03/2026, rectification et modification seront donc faites et inscrites au PV du 20/03/2026.

En cette séance du 20/04/2026 18 points sont à l'ordre du jour qui sont les suivants :

POINT 1 — PRISE EN COMPTE DU PV DU 29 JANVIER 2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2026, tenue sous l'ancien mandat municipal, est présenté pour information. Ce document ne fait pas l'objet d'un vote.

Observations éventuelles :

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal du 29 janvier 2026.

POINT 2 — APPROBATION DU PV DU 20 MARS 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance d'installation du 20 mars 2026.

Observations / corrections éventuelles :

L'ensemble de l'assemblée fait remarquer que les différentes remontées et corrections à apporter n'ont pas été suivies d'effets et qu'aucun PV définitif n'a été envoyé.

Monsieur le Maire prend la remarque en compte et informe l'ensemble des conseillers présents de l'envoi prochain dudit PV revu et corrigé.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
14	1	0	0

Note : Madame Pascale VIGNON-ROYEZ est contre.

➤ La délibération est **ADOPTÉE**

POINT 3 — DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de lui déléguer certaines attributions afin d'assurer la réactivité de la gestion communale courante, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT.

Débat / Observations

Question de Madame Pascale VIGNON-ROYEZ : les montants indiqués ne sont-ils pas trop élevés aux fins de délégations ?

Dons et legs Acceptation < 15 000 €

Achats courants Fournitures et équipements < 2 000 € HT

Petits investissements Dépenses d'investissement < 5 000 € HT

Conventions Avec acteurs locaux < 5 000 €/an

Réponse de Monsieur le Maire : les montants indiqués sont basés sur la limite du seuil réglementaire en vigueur.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
14	0	1	0

Note : Madame Pascale VIGNON-ROYEZ s'abstient.

➤ La délibération est **ADOPTÉE**

POINT 4 — DÉLÉGATION DE SIGNATURE À LA 1ÈRE ADJOINTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'autorisation de délégation de signature à Madame Clémence SOYEZ, Première Adjointe, pour les actes administratifs courants définis dans la délibération, conformément à l'article L.2122-18 du CGCT.

Sont exclus de cette délégation : les arrêtés municipaux, les actes réglementaires et les actes d'état civil.

La délégation de signature permet à l'adjointe de signer certains documents à la place du maire, notamment en cas d'absence. Le maire reste pleinement responsable de tous les actes signés par délégation.

Débat / Observations

Pas d'observations particulières.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 5 — DÉLÉGATION — VIREMENTS DE CRÉDITS ENTRE CHAPITRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de déléguer la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite du 1/20e des crédits ouverts, conformément à l'article L.2122-22 (20°) du CGCT.

Ce qui est autorisé :

Virements entre chapitres du budget (fonctionnement ET investissement)

Dans la limite du 1/20e des crédits ouverts par chapitre

Uniquement pour opérations déjà inscrites au budget

Ce qui est interdit :

Créer un nouveau chapitre non prévu au budget

Toucher aux chapitres du personnel sans délibération

Dépasser les crédits globaux de chaque section

Le compte rendu est obligatoire au conseil municipal lors de chaque séance. La délégation est valable pour tout le mandat 2026-2032.

Débat / Observations

Pas d'observations particulières.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 6 — CIMETIÈRE COMMUNAL — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur du cimetière communal, qui encadre les horaires d'accès, les types de concessions, les obligations des concessionnaires et les règles de travaux sur les monuments funéraires.

Il est précisé que la commune de Caix ne dispose pas à ce jour d'un règlement intérieur formalisé pour son cimetière. Ce document est indispensable pour encadrer juridiquement les conditions d'accès et d'utilisation.

L'entrée en vigueur est prévue au 1er mai 2026, le règlement intérieur est affiché en mairie et à l'entrée du cimetière.

Débat / Observations

Question de Madame Pascale VIGNON-ROYEZ : Les tarifs des concessions ont-ils changé ?

Réponse de Monsieur le Maire : n'a pas en sa possession les tarifs pratiqués jusqu'alors, que la dernière mise à jour du fichier des concessions date de 2018 ou 2019, et qu'il n'y a pas eu de versements correspondant à l'achat d'une concession depuis.

Question de Madame Pascale VIGNON-ROYEZ : Quelle est la différence entre une cave-urne (ou cavurne) et un columbarium ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'un des deux est inexistant au cimetière de Caix.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 7 — CIMETIÈRE COMMUNAL — TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Monsieur le Maire présente la grille tarifaire des concessions funéraires proposée pour adoption, applicable à compter du 1er mai 2026 : temporaire 15 ans (150 €), trentenaire (250 €), cinquantenaire (400 €), perpétuelle (1 200 €), urne columbarium (600 €), cavurne (500 €).

Ces tarifs pourront être révisés chaque année par délibération du conseil municipal lors du vote du budget.

Débat / Observations

Pas d'observations particulières.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 8 — BUDGET PRIMITIF 2026

Nature : Vote — Budget primitif sous réserve d'affectation du résultat 2025.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 et rappelle que ce vote est une obligation légale (art. L.2312-1 CGCT).

Le budget doit être voté avant le 30 avril (délai repoussé en année électorale). Sans budget voté, la commune ne peut pas engager de nouvelles dépenses ni percevoir ses recettes normalement.

Le tableau est analysé ligne par ligne. Le budget est voté sous réserve d'affectation du résultat 2025, une décision modificative étant prévue avant le 30 juin 2026.

Le CFU (Contrôle Financier Unique) 2025 transmis par le trésor public présente des incohérences internes signalées par son propre système de contrôle.

15 incohérences ont été signalées par le système comptable dont les plus significatives :

Résultat de fonctionnement : 59 867 Euros

Recette de fonctionnement : 42 625 Euros

Fiscalité locale (chap 731) : 32 117 Euros

Dépenses de fonctionnement : 17 242 Euros

Investissement bâtiments : 7 242 Euros

Remarque de Madame Pascale VIGNON-ROYEZ : Si certaines écritures 2025 n'ont pas été enregistrées au budget de l'année considérée, elles ne pourront pas entrer dans le budget 2025.

Réponse de Monsieur le Maire : Si des écritures 2025 sont manquantes, on peut tout de même les intégrer tant que le budget 2025 n'est pas clôturé, et il ne l'est pas.

Analyse ligne par ligne — Observations par chapitre

Section fonctionnement — chapitres débattus :

Proposition est faite d'augmenter le chapitre alimentation de 69 000 Euros afin d'équilibrer le budget, la mairie disposant de trésorerie.

Section investissement — chapitres débattus :

- Proposition a été faite lors de la commission travaux tenue le 26/04/2026 d'augmenter le chapitre voirie de 18 000 Euros afin de couvrir la réfection des nids de poules dans le village.
- Proposition est faite d'augmenter le chapitre bois et forêts de 2 000 Euros l'ONF ayant fait un état des lieux des arbres en mauvaise santé à abattre et dont le retour est actuellement attendu.
- Chapitre matériel et outillage, incendie et sécurité civile : la sécurisation intrusion et incendie de l'église doit être mise en place avant les travaux prévus de charpente. Un devis de 15 000 Euros proposé lors de la commission travaux du 26/04/2026 est en attente de retour de la part de l'entrepreneur.

Modifications apportées en séance :

69 000 euros pour le chapitre alimentation

2 000 euros pour le chapitre bois et forêts

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 9 — FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2026

Monsieur le Maire propose la reconduction des taux de l'exercice 2025 sans modification : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,70 % / Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 22,11 %.

Débat / Observations

Pas d'observations particulières.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 10 — INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la délibération antérieure fixant les indemnités en montant euros a été refusée par le CDG80. Il présente la nouvelle délibération fixant uniquement les taux : Maire 44,30 % / Adjoint 11,77 % chacun de l'indice brut 1027, avec effet au 20 mars 2026.

Débat / Observations

Pas d'observations particulières.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
14	0	0	1 (maire)

Note : Monsieur le Maire ne participe pas au vote sur sa propre indemnité.

➤ La délibération est **ADOPTÉE**

POINT 11 — ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2026

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions 2026 pour un total de 5 000 € : FestiVie Caix (1 500 €), Caix au Cœur de l'Histoire (1 000 €), Anciens Combattants (500 €), FC Caix (1 400 €), Chorale en création* (500 €), AFM-Téléthon (50 €), Croix-Rouge (50 €). (*Versement conditionné à la création avant le 30/09/2026.)

Débat / Observations

Question de Madame Pascale VIGNON-ROYEZ : La mairie pourrait-elle envisager de verser une subvention à l'association "Le Souvenir Français" ?

Réponse de Monsieur le Maire : L'association "Le Souvenir Français" n'en n'a pour le moment pas fait la demande officielle.

Question de Madame Florence GADIFFET : Une subvention peut-elle être versée à l'association Mylène'Parc assurant la logistique de terrain dans la gestion des chats libres évoquée au point 12, notamment en dédommagement des déplacements effectués ?

Réponse de Monsieur le Maire : Une subvention peut être envisagée à hauteur de 100 Euros sous condition qu'une demande officielle soit faite auprès de la mairie.

Après discussion entre Monsieur le Maire et l'association des Anciens Combattants il a été convenu de revoir la subvention allouée de 500 Euros à 300 euros, la réparation/restauration des drapeaux n'étant pas envisagée.

Proposition d'allouer les 200 euros de delta comme suit :

- FC CAIX : 1 500 Euros en lieu et place des 1 400 Euros alloués
- Association Mylène'Parc sous conditions qu'une demande officielle soit faite : 100 Euros

Subventions définitives proposées :

FestiVie Caix Fêtes et animations locales 1 500 €

Caix au Cœur de l'Histoire Valorisation du patrimoine 1 000 €

Anciens Combattants Cérémonies commémoratives 300 €

FC Caix Football — animation jeunesse 1 500 €

Association Chorale (en création) Chant choral — culture 500 €

AFM-Téléthon Recherche médicale 50 €

Croix-Rouge française Action humanitaire 50 €

Association Mylène'Parc sous conditions qu'une demande officielle soit faite : 100 Euros

Il est à noter que Dès 2027 il y aura recentrage des subventions allouées sur les associations locales caixaises.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
14	0	0	1

Note : Monsieur Stéphane GADIFFET 2ème adjoint ne participe pas au vote du fait de son statut de président de l'association Festi'Vie Caix.

➤ La délibération est **ADOPTÉE**

POINT 12 — CONVENTION — GESTION DES CHATS LIBRES

Monsieur le Maire présente le projet de convention tripartite avec la Fondation 30 Millions d'Amis et l'association Mylène'Parc pour la stérilisation et l'identification d'environ 35 chats libres. Part communale : 1 950 € (50 % du coût total). Campagnes prévues à partir de juin 2026.

Débat / Observations

Pas d'observations particulières.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 13 — CONVENTION AFR — MISE À DISPOSITION DU SECRÉTARIAT

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition du secrétariat communal à l'Association Foncière de Remembrement (AFR) de Caix, pour 10 heures annuelles maximum. Remboursement forfaitaire par l'AFR : 250 €/an (article 6215). Convention non nominative, conformément aux exigences de la trésorerie.

Débat / Observations

Question de Madame Pascale VIGNON-ROYEZ : Le temps annuel alloué de 10h est-il suffisant ?

Réponse de Monsieur Jean-Michel SAILLY, maire sortant : Les missions de l'AFR étant principalement de la comptabilité simple et la gestion de frais de fonctionnement, un temps annuel plus important n'est pas nécessaire.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 14 — DISPOSITIF DE CARTES CADEAUX — NAISSANCES ET NOUVEAUX HABITANTS

Monsieur le Maire présente le projet d'instauration d'un dispositif de cartes cadeaux : 50 € par naissance pour les familles caixaises, 200 € pour les nouveaux habitants s'installant pour la première fois à Caix. Budget annuel plafonné à 1 500 €, imputé à l'article 6232 et un registre des attributions tenu en mairie.

Les cartes seront utilisables auprès de commerces de proximité partenaires — aucun commerce désigné dans la délibération.

Débat / Observations

Question de Monsieur Stéphane GADIFFET : les cartes cadeaux dans le cadre d'un emménagement sont-elles destinées aux propriétaires ou locataires s'installant pour la première fois dans le village ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il s'agit de la première installation en tant que propriétaire. Cette précision n'étant pas indiquée, la délibération sera modifiée en conséquence.

=> Carte nouvel habitant au profit de carte nouveau propriétaire

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 15 — CARRIÈRE COMMUNALE — SERVICE DE DÉPÔT DE DÉCHETS VERTS ET MATÉRIAUX INERTES

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un service de dépôt à la carrière communale, accessible par clé retirée en mairie, pour les déchets verts (broyage en régie) et les matériaux inertes (réemploi communal et agricole). Droit de veto et de contrôle permanent de la commune.

Débat / Observations

Il est précisé que ce service reste exceptionnel et que la moindre dérive sera suivie d'effets à savoir courrier recommandé et verbalisation d'une amende forfaitaire de 135 Euros.

Proposition de la part de plusieurs élus de mettre en place une phase test gérée avec les adjoints afin de mettre cette gestion en pratique et d'en relever les éventuels dysfonctionnements et d'amélioration.

Il a également été proposé de ne pas faire de communication sur les différents canaux à disposition de la mairie sur le sujet, ce afin de limiter les dépôts de déchets aux strictes habitants de la commune.

Question de Madame Virginie DORMOKRAY : afin de limiter les dérives le site ne pourrait-il pas être équipé d'une caméra de surveillance ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il peut effectivement être envisagé d'installer une caméra volante, directionnelle et visant un point de la carrière particulier et modifiable.

Question de Monsieur Jean-Michel SAILLY : ne pourrait-on pas organiser des « rondes » d'enlèvements des déchets chez les personnes âgées, à mobilité réduite et ne disposant pas de véhicule et/ou remorque ?

Réponse de Monsieur le Maire : Oui cela peut être envisageable.

Le sujet suscitant débat, Monsieur le maire propose de prendre ce sujet au sein d'une des commissions existantes afin d'en définir les conditions d'utilisation.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 16 — ASSURANCE STATUTAIRE — CDG80 / RELYENS / CNP 2026-2030

Monsieur le Maire rappelle que le contrat précédent est arrivé à échéance le 31 décembre 2025. Il présente le nouveau contrat groupe CDG80 attribué à Relyens / CNP Assurances pour 2026-2030 : taux CNRACL 8,29 %, taux IRCANTEC 0,90 %, franchise 10 jours en maladie ordinaire.

Débat / Observations

Pas d'observations particulières.

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
15	0	0	0

➤ La délibération est **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

POINT 17 — COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de reconstituer la CCID suite aux élections de mars 2026. Il présente la liste de 24 personnes proposées arrêtée par le conseil.

Conditions : être majeur, inscrit aux rôles des impôts locaux de Caix, familiarisé avec les circonstances locales

Après le vote : transmettre la délibération tamponnée par la préfecture + le tableau complété à la DDFIP 80

Contact DDFIP : Guillaume MAIRESSE — 06 13 20 36 96

Liste des 24 personnes proposées arrêtée en séance

Monsieur Antoine BEAUVOIS
Madame Clémence SOYEZ
Monsieur Manuel FERREIRA
Monsieur Jean-Michel SAILLY
Madame Pascale VIGNON-ROYEZ
Madame Karine RUSCART

Restent 18 personnes à inscrire sur proposition des 6 élus(es) à hauteur de 3 personnes par élu(e).

Résultat du vote

POUR	CONTRE	ABSTENTION	NE VOTE PAS
14	0	0	1 (maire)

Note : Monsieur le Maire précise ne pas prendre part au vote, étant membre de droit.

➤ La délibération est **ADOPTÉE**

POINT 18 — QUESTIONS DIVERSES

18.1 Logements vacants — Information sur la THLV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état de la réflexion sur l'instauration d'une Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV), en réponse au déclin démographique et aux refus de parcelles constructibles motivés par le nombre de logements vacants. La CCID sera saisie dès sa constitution pour étude.

Une délibération sera soumise au conseil à l'automne 2026 et application possible au 1er janvier 2027.

Il a été évoqué de mettre en place une taxe d'habitation sur les logements vacants qui serait applicable au 01/01/2027, or logements pour lesquels une action notariée serait en cours (vente, succession...)

18.2 Questions des conseillers municipaux

Pas de questions de la part des membres du conseil, et l'ordre du jour étant épuisé la séance peut donc être clôturée.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Heure de clôture :

La séance est clôturée à 20h02.

Le présent procès-verbal, établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT, sera affiché en mairie dans les huit jours suivant la séance et transmis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme.

Fait à Caix, le 11/05/2026

**Le Maire,
Antoine BEAUVOIS**

**Le(La) Secrétaire de séance,
Virginie DORMOKRAY**

(Signature)

(Signature)

Ce PV doit être affiché en mairie dans les 8 jours suivant la séance (art. L.2121-25 CGCT) et transmis à la Préfecture de la Somme.